

LEDEVOIR

Plus de 1100 hectares détournés de leur vocation



Photo: Marie-France Coallier archives Le Devoir Par voie de décret, le gouvernement peut modifier la zone agricole «lorsque le projet bénéficiaire a été jugé prioritaire» et peut, s'il le désire, se soustraire à un avis défavorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ (<https://www.ledevoir.com/motcle/commission-de-protection-du-territoire-agricole-du-quebec-cptaq>)), organisme en temps normal responsable d'autoriser ou d'interdire les modifications en zone verte.

Ulysse Bergeron

Pôle environnement

2 octobre 2023

Société

En 25 ans, Québec a détourné de sa vocation agricole plus de 1100 hectares de terres cultivables grâce à des décrets qui lui permettent de passer outre aux avis de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). La question refait surface à l'occasion de la consultation nationale que mène le gouvernement sur la protection du territoire agricole.

Le gouvernement du Québec a, depuis 1998, exclu 533 hectares de la zone agricole protégée grâce à cinq décrets. À cela s'ajoute, au cours de la même période, l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles une superficie de 582 hectares.

1115

C'est la superficie, en hectares, de terres agricoles pour lesquelles une autorisation pour les utiliser à d'autres fins a été octroyée par décret depuis 1998.

Ce sont donc plus de 1100 hectares — soit l'équivalent d'environ 1800 terrains de football — qui ont été détournés de leur vocation première par le biais de décrets gouvernementaux en 25 ans, selon les chiffres comptabilisés par le ministère de l'Agriculture (https://www.ledevoir.com/motcle/agriculture?utm_source=recirculation&utm_medium=hyperlien&utm_campaign=corps_texte), des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ). Ceux-ci ont été rendus publics dans le cadre de la consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles qui se déroule actuellement.

Les décrets permettent au gouvernement de modifier la zone agricole « lorsque le projet bénéficiaire a été jugé prioritaire » et, s'il le désire, de se soustraire à un avis même défavorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ (https://www.ledevoir.com/motcle/commission-de-protection-du-territoire-agricole-du-quebec-cptaq?utm_source=recirculation&utm_medium=hyperlien&utm_campaign=corps_texte)), organisme en temps normal responsable d'autoriser ou d'interdire les modifications en zone verte.

« Ce qui ressort, c'est que le territoire agricole est protégé, oui, mais qu'il n'a pas été verrouillé », résume Nicolas Mesly. Agroéconomiste et journaliste spécialisé en agriculture, M. Mesly est l'auteur d'un livre et d'un documentaire intitulés *Québec, terre d'asphalte* (<https://presse.radio-canada.ca/television/12031/quebec-terre-d-asphalte-a-voir-sur-ici-tele-et-ici-tou-tv/>).

Une modification législative de 2021 prévoit par ailleurs des compensations financières ou l'inclusion en zone agricole de superficies au moins équivalentes à la suite d'exclusions. Deux décrets ont ainsi permis d'inclure 423 hectares. « C'est l'équivalent d'un gryuère : on peut y faire des trous en se disant qu'on va remplacer la superficie perdue par d'autres terres ailleurs », explique M. Mesly.

De moins bonnes terres

En fait, sur papier, la zone agricole protégée totale a légèrement augmenté au Québec au fil des décennies. Toutefois, lorsqu'on s'attarde à la qualité des sols, on constate rapidement que les inclusions ont surtout été réalisées dans des sols de moindre qualité. Il s'agit là de sols de classes 6 et 7, généralement associés à des milieux boisés recelant parfois un potentiel acéricole

(https://www.ledevoir.com/motcle/acericulture?utm_source=recirculation&utm_medium=hyperlien&utm_campaign=corps_texte).

En contrepartie, la superficie des meilleures terres agricoles — celles de classe 1, 2 et 3, qui permettent tous les types de cultures — a en fait rétréci.

Le gouvernement n'a pas, jusqu'à présent, « abusé » des décrets, concède Claire Binet. Cette géographe — ancienne analyste des questions d'aménagement du territoire auprès de la CPTAQ, du MAPAQ et de l'Union des producteurs agricoles — fait aujourd'hui partie du collectif « Voix citoyenne », qui milite pour la préservation des terres agricoles.

En entrevue, elle explique que la vaste majorité des décrets gouvernementaux — dont certains visant la construction d'infrastructures routières, et d'autres la protection de milieux naturels — ont reçu un avis favorable de la CPTAQ. Elle indique toutefois que quelques décrets ont réellement court-circuité les recommandations de la Commission. Cela a été le cas lors de la construction du centre hospitalier de Vaudreuil-Soulanges, mais aussi de la construction du REM, à Brossard.

Elle rappelle également le très controversé centre de données de Google à Beauharnois. Après le refus de la CPTAQ, le gouvernement du Québec avait finalement octroyé par décret 68 hectares de terres agricoles au géant américain, soit l'équivalent d'une centaine de terrains de football.

Dans de tels cas, les décrets peuvent avoir un « effet déstructurant sur le milieu agricole », indique-t-elle. « Le gouvernement se laissera-t-il tenter de procéder par décret pour implanter des projets économiques ou collectifs en zone agricole ? » peut-on lire dans une note qu'a cosignée Claire Binet avec d'autres spécialistes liés à « Voix citoyenne », dans le cadre des consultations nationales actuelles.

Au sujet des « mesures d'atténuation » (https://www.ledevoir.com/opinion/idees/648699/projet-de-loi-103-la-protection-du-territoire-agricole-merite-un-vrai-debat?utm_source=recirculation&utm_medium=hyperlien&utm_campaign=corps_texte) apportées à Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles en 2021, la position de « Voix citoyenne » est claire : « C'est comme monnayer la destruction d'une ressource rare et non renouvelable. »

Les auteurs de la note soulignent l'exemple des choix cornéliens qui découleront de la production de batteries électriques. Celle-ci nécessitera l'extraction de certains métaux qui sont présents en zone agricole : « Quelle sera l'attitude de notre gouvernement ? »

Déjà, la pression de cette filière se fait sentir. Par exemple, la CPTAQ avait autorisé en 2021 la minière Canada Carbon (https://www.ledevoir.com/economie/643380/industrie-mini%C3%A9re-canada-carbon-pourra-explorer-sur-des-terres-agricoles-dans-les-laurentides?utm_source=recirculation&utm_medium=hyperlien&utm_campaign=corps_texte) à explorer un territoire agricole de près de 58 hectares. L'entreprise soutenait à l'époque vouloir y extraire du graphite pour répondre à une demande mondiale grandissante pour la fabrication de batteries au lithium-ion et de conducteurs électriques.